

Info.pl@ine

ZOOM SUR

N° 497 – 22 janvier 2014 – 5 pages

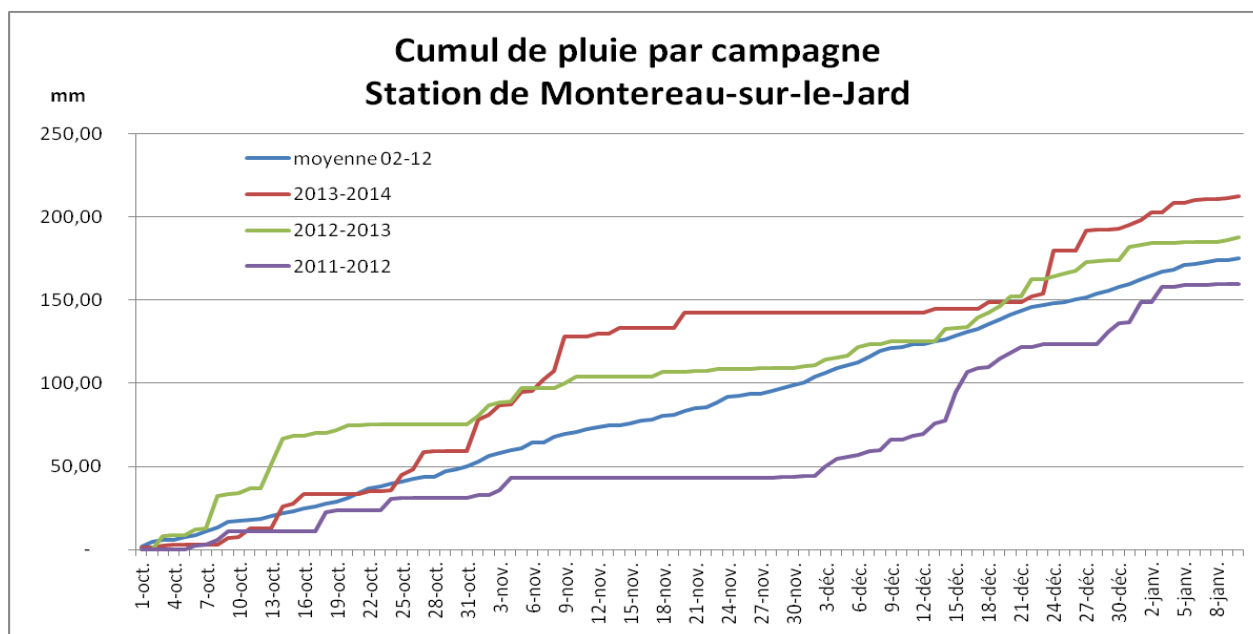
RELIQUATS AZOTES

Prélèvements sortie hiver

AGRO-METEO

Cela fait maintenant deux automnes que les conditions de récolte et de semis sont perturbées par les précipitations. En effet, la pluviométrie des mois d'octobre et novembre est inégale dans le département, avec notamment des quantités de pluies allant de 215 mm du côté d'Egreville et Voulton, à 80 mm dans le secteur de Melun, en passant par 150-160 mm dans les secteurs de Dammartin-en-Goële ou Gironville. Le mois de décembre a été relativement sec sur les 2 premières décades, puis pluvieux dans la 3^{ème} avec des précipitations comprises entre 50 et 75 mm.

Cette pluviométrie a donc perturbé les chantiers d'arrachage de betteraves et les récoltes de maïs, tournesol et chanvre, entraînant par la suite, des difficultés pour les semis de blé, voire même l'impossibilité de les réaliser dans certaines parcelles.

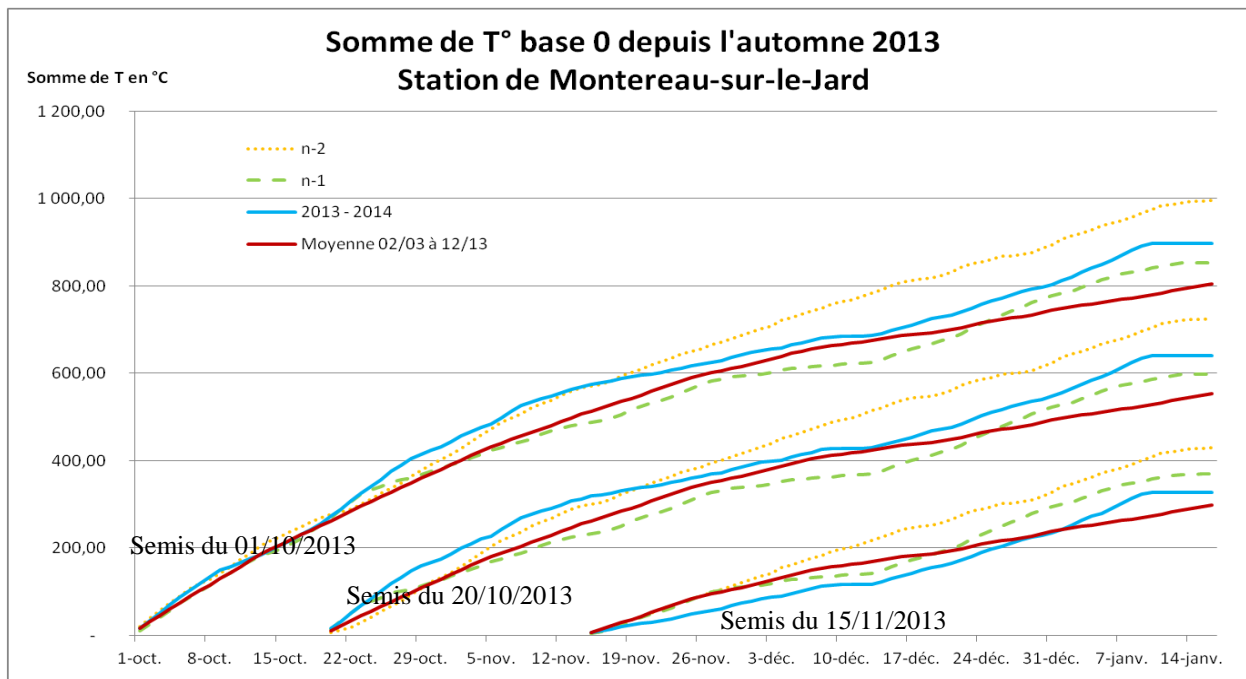


➤ Conséquences :

- des préparations de sol difficiles pour les céréales qu'il a fallu compenser en augmentant les densités de semis,
- encore des attaques de limaces régulières sur céréales,
- des parcelles de colza qui ont subi les excès d'eau, ce qui a pu pénaliser l'enracinement,
- très peu de désherbage d'automne,
- des structures tassées derrière betteraves et maïs, notamment sur les parcelles hydromorphes, qui impacteront certainement la profondeur d'enracinement en fonction de la pluviométrie du printemps,
- des sols lourds qui n'ont pas beaucoup évolué sous l'action du climat (peu de gel-dégel).

Les températures sont également au-dessus des normales, à savoir plus élevées encore que l'hiver dernier. L'automne et le début d'hiver relativement doux, n'ont compté que quelques jours de gel durant la 1^{ère} quinzaine de décembre avec des températures atteignant localement - 5° C.

La crainte est d'avoir une arrivée trop brutale du froid sans durcissement de la végétation et sur des sols gorgés d'eau.



➤ **Conséquences :**

- un rattrapage partiel des céréales semées tardivement,
- des parcelles de colzas semées dru qui ont dû être régulées,
- des colzas qui ont continué leur croissance pendant l'hiver et qui commencent à redémarrer,
- des blés sans désherbage d'automne qui se salissent petit à petit avec aujourd'hui des vulpins ou ray-grass à 2-3 feuilles.
- des risques piétin-verse pour les 1^{ers} semis et rouille brune à surveiller de près si le froid n'arrive pas.

ACTUALITES CULTURES

RELIQUATS AZOTES : COMMENT BIEN PRELEVER ?

✓ **La période de prélèvement**

Il faut éviter de prélever trop tôt votre échantillon de terre afin d'obtenir une mesure la plus représentative. En effet, un prélèvement trop précoce risque de surévaluer votre reliquat surtout avec un hiver pluvieux.

➤ Préférez des prélèvements vers la fin janvier-début février.

✓ **La méthode**

Effectuer les prélèvements de terre (0-30, 30-60, 60-90 cm) dans chaque horizon accessible aux racines et avant tout apport d'azote.

A répéter 12 fois au moins par parcelle. Pour l'horizon 60-90 cm, on peut s'arrêter à 8 prélèvements car les variations sont moindres.

Respecter quelques règles simples :

- prélever dans une zone homogène (type de sol, précédent cultural...),
- au moins 12 prélèvements par parcelle sont nécessaires, sinon l'imprécision du résultat peut atteindre 30 %,
- bien mélanger les différents prélèvements **d'un même horizon** pour constituer un échantillon homogène (300 g suffisent),
- mettre les échantillons au réfrigérateur (à condition qu'ils partent le lendemain pour analyse), sinon les congeler. La congélation reste à vérifier auprès du laboratoire qui fera l'analyse car certains d'entre eux ne sont pas équipés pour analyser des échantillons congelés.



✓ Les mesures

Le type d'analyse demandée doit concerner l'azote minéral sous forme nitrique (N-NO₃). Cependant, si vous réalisez votre analyse par un laboratoire, cela vous permettra de connaître également l'humidité de l'échantillon et l'azote ammoniacal (N-NH₄). Pour le calcul du reliquat azoté efficace, il faut prendre en compte le total du nitrate (NO₃) de tous les horizons échantillonnés et d'une partie de l'azote ammoniacal selon les cultures.

Reliquat efficace = RSH N-NO₃ (3 horizons) + RSH N-NH₄ (100% du 1^{er} horizon et 50 % du 2^e)

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DIRECTIVE NITRATES

Le 5^e programme d'actions nitrates n'est toujours pas finalisé. Dans ces conditions, les dates d'interdiction des épandages ainsi que les règles d'épandage n'ont pas été modifiées par rapport à 2013. Les tableaux ci-après présentent tous les éléments.

Par ailleurs, le calcul de la dose prévisionnelle est obligatoire pour toutes les cultures principales (colza, céréale, maïs, betterave, tournesol, sorgho, oignon et pomme de terre). Pour les autres cultures, ce sont des doses plafond qui s'appliquent. Vous pouvez vous reporter à l'arrêté « GREN » qui précise les différentes valeurs pour les cultures concernées accessible sur le lien suivant : <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/L-equilibre-de-la-fertilisation>.

Toutes les références nécessaires au calcul des doses prévisionnelles ont été rappelées dans la plaquette « Fertilisation azotée 2013 : réaliser son plan prévisionnel » envoyée en janvier 2013 qui reste inchangée en 2014. Vous pouvez vous y reporter pour 2014.

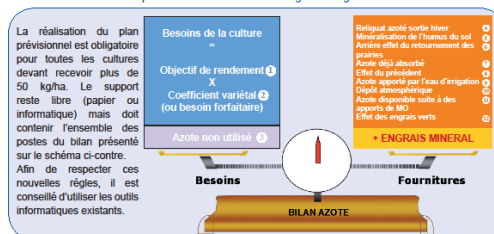
Plaquette disponible en pièce jointe ou sur demande auprès du pôle Agronomie et Environnement de la Chambre d'agriculture (01.64.79.30.75).



Fertilisation azotée : réaliser son plan prévisionnel 2013

Le raisonnement de la dose d'azote au travers de la méthode du bilan reste un élément indispensable pour atteindre les objectifs de rentabilité économique, tout en limitant les risques pour l'environnement. Pour ce faire, l'équilibre de la fertilisation azotée est aujourd'hui précisé dans un arrêté régional qui fixe un référentiel obligatoire pour tous les paramètres du bilan pour les principales cultures.

Cette plaquette vous présente les principaux éléments de ce référentiel régional. Pour consulter l'arrêté complet : www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr



Document édité par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
au Mée-sur-Seine - 01 64 79 30 84

ou votre prescripteur habituel

Enfin, tout dépassement de la dose prévisionnelle doit pouvoir être dûment justifié par l'utilisation d'un outil de suivi en végétation ou par une quantité d'azote exporté par la culture supérieure au prévisionnel.

✓ Réaliser les reliquats d'azote en sortie d'hiver

- 2 sur blé tendre d'hiver
- 1 sur orge de printemps
- 1 sur betterave
- 1 pesée en végétation sur colza (ou estimation par satellite ou autre moyen)
- Pour les agriculteurs biologiques : 2 parcelles en cas de fertilisation azotée

✓ Respecter le fractionnement obligatoire

<i>DT = Dose Totale</i>	Fractionnement
Colza	1 apport si DT < 120 u 2 apports si DT > 120 u
Blé tendre	3 apports minimum ou 2, si impasse à la reprise de végétation ou pour des blés biscuitiers
Orge d'hiver	1 apport si DT < 100 u 2 apports si DT > 100 u
Orge Printemps	1 apport si DT < 120 u 2 apports si DT > 120 u

✓ Respecter les périodes d'interdiction d'épandage

Type de cultures	Type de fertilisants			
	Type I : C/N >8 (Fumier de bovins)		Type II : C/N < 8 (Lisier ou boues de STEP)	Type III (engrais de synthèse)
	A	B		
Colza d'hiver	du 15/11 au 15/01		du 15/10 au 31/01	du 1/07 au 31/01
Autres cultures d'automne			du 1/10 au 31/01	du 1/07 au 10/02
Cultures de printemps sans CIPAN	du 1/07 au 31/08 et du 15/11 au 15/01	du 1/07 au 15/01	du 1/07 au 31/01	du 1/07 au 15/02 (15/07 si culture irriguée)
Cultures de printemps avec CIPAN <i>(Le total des apports est limité à 70 kg d'azote efficace par ha)</i>	de 20 j avant la destruction de la CIPAN jusqu'au 15/01	du 1/07 à 15 j avant l'implantation de la CIPAN et de 20 j avant la destruction de la CIPAN jusqu'au 15/01	du 1/07 à 15 j avant l'implantation de la CIPAN et de 20 j avant la destruction de la CIPAN jusqu'au 31/01	
Prairie de + de 6 mois non pâturée	du 15/12 au 15/01 <i>Sauf pour les effluents peu chargés si apport limité à 20 kg d'azote efficace par ha.</i>		du 15/11 au 15/01	du 1/10 au 31/01
Autres cultures (vergers, vignes, cultures maraichère, porte graines)	du 15/12 au 15/01			
Légumineuses	Interdiction toute l'année sauf sur luzerne et prairie d'association graminées-légumineuses et sauf Type II (7 j avant le semis) ou Type III sur haricot (vert et grain), pois légume, soja et fèves.			
Sol non cultivé	Interdiction toute l'année			

A : Fumier compact et compost d'effluents d'élevage (ou autre si C/N > 25)

B : Autres effluents de type I

✓ Respecter les règles d'épandage pour les apports minéraux

DT = Dose Totale	Jan	Février			Mars	Avril	Mai	Juin
	...	1 9	10 14	15 19	20 28
Colza	INTERDIT	50 u maxi sur justification		Maxi 50 % de la dose conseillée		Plafonné à 120 u par apport		
Blé tendre précédents <i>protéagineux, colza, PdT</i>		50 u max si RSH < 70 u et BDD décolore		50 u max si RSH < 70 u		Plafonné à 100 u par apport		Dernier apport : plafonné à 50 u jusqu'à 50% des épis visibles
Blé tendre <i>autres précédents</i>		50 u max si BDD décolore		50 u max				
Orge d'hiver		50 u max				Plafonné à 100 u par apport		
Orge Printemps				60 u max si RSH < 70 u		Plafonné à 120 u par apport		

RAPPEL FORMATION

DECOUVRIR ET COMPRENDRE LES PRINCIPES DES MARCHES A TERME BLE ET COLZA

Mercredi 5 février 2014 de 9 h à 17 h 30

Chambre d'Agriculture 418 rue Aristide Briand 77350- Le Mée/Seine

Objectifs du stage :

- Découvrir le marché à terme comme outil de gestion de risque de prix de vente des céréales et oléagineux.
- Etre sensibilisé à la construction d'une démarche stratégique de gestion de risque dans sa commercialisation.
- Développer ses aptitudes dans la commercialisation des grandes cultures.

Contenu :

- Mieux connaître la volatilité et la formation des prix des céréales et oléagineux
- L'outil marché à terme au service de la commercialisation : principes, découverte des mécanismes
- Se sensibiliser à une démarche stratégique pour mettre en cohérence les outils, dont ceux des marchés à terme et les décisions.

Conditions générales de la formation, programme et tarifs auprès de Colette CRAPART, Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne au **01 64 79 30 96** (colette.crapart@seine-et-marne.chambagri.fr).



L'équipe de rédaction d'Info.pl@ine du pôle Agronomie-Environnement
Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine
E-mail : agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr – Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Régional Ile-de-France, du Conseil Général 77 et du CASDAR.
La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne est agréée par le ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762,
dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. **Toute rediffusion et reproduction interdites**

